



REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

Pôle Sûreté & Citoyenneté
JNV/NH/CB
N°AR-1312023

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Objet : Implantation d'un cirque, Place des déportés rue Camélinat.

Nous, le Maire de la Ville de Marly

VU la demande en date du 21 avril 2023 par laquelle Monsieur Tony ARTIGUES demeurant 105 Chemin des Peupliers à 84700 SORGUES sollicite L'AUTORISATION pour : **l'implantation de son cirque CIRCUS CRONE**, Place des Déportés sise rue Camélinat à Marly, cadastrée section **B N°3096** du vendredi 5 mai au lundi 15 mai 2023 ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la décision N° DC-2023-047 de Monsieur le Maire fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal, Place des déportés ;

VU l'état des lieux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **implantation de son cirque « CIRCUS CRONE »**, Place des Déportés sise rue Camélinat à Marly, cadastrée section **B N°3096** du vendredi 5 mai au lundi 15 mai 2023, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

-STATIONNEMENT du cirque « CIRCUS CRONE » uniquement sur espace vert.

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à ne pas empiéter sur le domaine public routier. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers de la route sera prise.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 11 jours à compter du vendredi 5 mai 2023.

Le permissionnaire devra, au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement. Le renouvellement de la permission de voirie ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 9 - Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

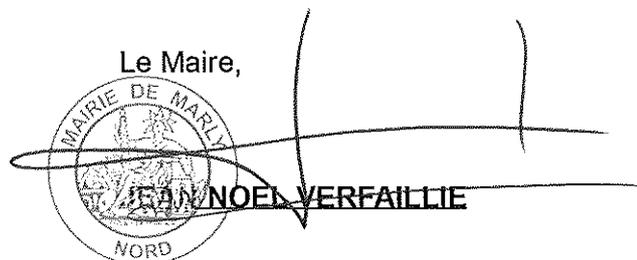
ARTICLE 10 - Diffusion

Ampliation du présent acte sera adressée à

- Monsieur le Maire de la Commune de Marly,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly,
- Monsieur le Responsable du service Comptabilité de la Ville de Marly,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Marly,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Ville de Marly,
- Monsieur ARTIGUES, Responsable du CIRCUS CRONE

Fait à Marly, le 02/05/2023

Le Maire,



JEAN-NOËL VERFAILLIE



Mairie de Marly Nord

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci dessus désignée.

PUBLIE LE 05/05/2023